

000039
DECISION N°2012 _____ / MC – SG DU 02 MARS 2012

Portant inscription de biens culturels à l'inventaire

Le Ministre de la Culture,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 85-40 / AN - RM du 26 juillet 1985 modifiée relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N°86-61 /AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels ;
- Vu le Décret N°203/ PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N°275/ PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Vu le Décret N°2011 – 173 / P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°2011 – 176 / P-RM du 6 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les biens culturels suivants, reconnus d'intérêt historique, architectural et culturel, sont inscrits à l'inventaire.

1. Eléments du patrimoine culturel matériel

Région de Koulikoro :

1. La Mare aux caïmans de Nianadougou Sirakoro, Commune de Dègnèkoro, Cercle de Dioila.

Région de Sikasso :

1. Le « *Diakassamoussa yiri* », arbre sacré, Commune urbaine de Bougouni ;
2. Le Puits sacré de Kolondièba, Commune rurale de Kolondièba.

Région de Ségou :

1. Le « Canal Bambougou N'Tji », Commune rurale de Markala.

Région de Mopti :

1. Le Site archéologique d'Oundjougou, Bandiagara.

2. Eléments du patrimoine culturel immatériel

Région de Kidal :

1. Le « Emzad », instrument de musique Touareg.

Article 2 : Les effets de l'inscription à l'inventaire tels que prévus par la loi N° 85-40 / AN - RM du 26 juillet 1985 modifiée relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national s'appliquent aux dits biens.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Ts Ministères : 32
- Ts Gouvernorats : 9
- Archives Nles 5
- Ts sces M.Culture : 12

